
Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : Elaboration d'un règlement local de publicité, demande de constitution d'un groupe de travail au préfet et désignation des membres du conseil appelés à siéger au groupe de travail

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration d'un règlement local de publicité s'avère nécessaire pour deux raisons principales :

Tout d'abord, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager (ZPPAUP) applicable depuis le 1^{er} janvier 2009 interdit toute publicité dans son périmètre.

La publicité devra donc être retirée sous un délai de 2 ans soit avant la fin de l'année 2010.

Or, du mobilier urbain (abri bus, sucettes...) accueillant de la publicité se trouve dans cette zone.

D'autre part, la publicité envahit de plus en plus notre environnement et dégrade notre cadre de vie.

Seule la mise en place d'une zone de publicité restreinte permet de réintroduire de la publicité dans la ZPPAUP sous certaines conditions mais également de réglementer d'autres secteurs notamment les entrées de ville.

Cette procédure, fixée par le code de l'Environnement, appelle la constitution d'un groupe de travail.

* * * * *

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.581-36 à R.581-48 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.581-1 à R.581-35 et R.581-49 à R.581-88 portant règlement national de la publicité, des enseignes et des pré enseignes,

CONSIDERANT la nécessité d'une réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sur le territoire de la commune de Châtellerault, notamment pour :

- la protection de l'environnement et du cadre de vie
- le besoin d'espace de communication des entreprises et des commerçants
- la liberté d'expression des citoyens et des associations sans but lucratif
- l'information de la ville auprès de ses administrés

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer, par arrêté préfectoral, un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner ses représentants au sein de ce groupe de travail,

Le conseil municipal, ayant délibéré, :

- décide la mise en place de zones de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et pré enseignes sur le territoire de la commune de Châtellerault,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à saisir Monsieur le Préfet de la Vienne afin de procéder à la constitution d'un groupe de travail,

- désigne les représentants de la commune suivants au groupe de travail :

- M. Philippe MIS, adjoint délégué en charge de la publicité, président du groupe de travail

comme membres titulaires

- M. Gilles MAUDUIT
- Mme Corine FARINEAU
- M. Guy GRATTEAU

comme membres suppléants

- Mme Laurence RABUSSIER
- Mme Evelyne AZIHARI
- M. Jean Claude MONAURY

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 29 octobre 2009
Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault